

**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 5 septembre 2024 (20 heures 00)**

Convocation et Affichage : 30 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, Mesdames LECONTE Marie-Françoise, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, JOUANNE Lydie, FORNERET Sarah, MALERBA Lydie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : M. FANFANI Antoine qui donne pouvoir à Mme LERAUX Muriel, Mme GALMEL Isabelle qui donne pouvoir à Mme ROUCHERE Anne-Marie, Mme YBERT Sandra qui donne pouvoir à Mme MALERBA Lydie.

Absent(s) : non excusés : 0

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Procurations : 3

Votants : 15

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. Tarification sociale de la cantine scolaire de Bricqueville la Blouette
2. Déclaration Préalable pour les travaux de clôture
3. Convention d'adhésion au tutorat secrétaire de mairie (Centre de gestion de la Manche)

**Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Bricqueville la Blouette. Mme FORNERET Sarah est choisie comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 24 juillet 2024 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;  
**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Maire, Rodolphe JARDIN.

Il est adopté à la majorité des conseillers présents.

<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 4</b>	<b>Pour : 10</b>
-------------------	-----------------------	------------------

20h10 : Arrivée de M. COUILLARD Arnaud

## **2. TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE DE BRICQUEVILLE LA BLOUETTE**

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

L'adoption de la nouvelle convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » lors du conseil municipal du 24 juillet 2024 nécessite de revoir la grille tarifaire progressive. Cette grille est calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer (quotient familial). Elle prévoit au moins 3 tranches progressives dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1 € doit être attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'aide de l'Etat « cantine à 1 € » est reconduite et que celle-ci relève de 23 € par repas servis au tarif maximal de 1 €.

Accusé de réception en préfecture  
050-215000845-20241024-PV-CM-05092024-AR  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de mise en ligne : 24/10/2024

VU le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que les tarifs appliqués aux parents et votés lors du conseil municipal du 16 mai 2024 sont maintenus ;

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles tranches seront applicables à partir de la date de signature de la nouvelle convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE** les tranches de la grille tarifaire du restaurant scolaire comme suit :

- Tranche A – quotient familial inférieur ou égal à 1 000 € = 1.00 €
- Tranche B – quotient familial de 1 001 € à 1 500 € = 4.50 €
- Tranche C – quotient familial supérieur à 1501 € = 5.00 €

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 15**

**DELIBERATION N°2024/09/05-01**

## **3. DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE CLOTURE**

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Selon l'article R\*421-12 code de l'urbanisme, l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable lorsque celle-ci est située dans une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

L'urbanisme étant de la compétence de Coutances Mer et Bocage, les travaux de clôture ne nécessitent pas de déclaration préalable. La délibération est par conséquent retiré de l'ordre du jour.

#### 4. CONVENTION D'ADHESION TUTORAT SECRETAIRE DE MAIRIE (CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE)

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose une mission de tutorat de secrétaires de mairie en prise de poste en vertu de l'article L452-44 du code général des de la Fonction Publique précisant que « les centres de gestion peuvent à la demande des collectivités et établissements publics, mettre des agents à disposition » et conformément à la délibération n° 2023-47 du 26/09/2023

Cette mission de tutorat fait l'objet d'une convention et fait référence à des tarifs fixés annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche

Accusé de réception en préfecture  
de la Manche  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Manche pour l'utilisation de la mission de tutorat des secrétaires de mairie de la Manche
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires au budget
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles et de régler cette prestation de service au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

**DELIBERATION N°2024/09/05-02**

#### Affaires diverses :

- Logements vacants : M. Rodolphe JARDIN lit le courrier de M. Jacky BIDOT, président de Coutances Mer et Bocage. Il est souhaité un recensement des logements vacants sur le territoire de CMB. Le conseil municipal liste, selon leurs connaissances, les logements vacants sur la commune de Bricqueville la Blouette. La liste sera transmise aux services de Coutances Mer et Bocage. Le conseil municipal s'interroge néanmoins sur la nécessité d'inclure aussi les maisons secondaires.
- COS normand : l'assemblée générale est prévue le mardi 24 septembre à 10h à Saint-Georges de Bohon, Rodolphe JARDIN sollicite les membres du conseil municipal pour s'y rendre.
- Repas des aînés du 14 octobre : le traiteur de Heugueville sur Sienne a proposé un menu, Julien CHATELLIER doit se renseigner auprès du restaurant *Les charmillles* à Monthuchon. Après cela, un choix devra être fait entre les deux prestataires.
- Temps d'échange sur la thématique LITTORAL : M. Henri GUILLE (vice-président de la CMB en charge de l'eau) et M. Louis TEYSSIER (conseiller communautaire délégué au littoral) propose un temps d'échange sur les problématiques liées au littoral, la date retenue est le jeudi 21 novembre 2024 à 20h en préambule du conseil municipal.
- Lors de la tempête Cirian en novembre 2023, des dégâts ont été causés sur la toiture de la mairie. Des travaux d'urgence ont été fait mais il reste encore des actions sur cette toiture et sur celle de l'ancienne mairie. Malgré plusieurs relances, la mairie n'a pas de nouvelles du couvreur (LM couverture).
- Réunions publiques à programmer :

Aménagement de la place de la mairie : jeudi 26 septembre 2024 à 19h

Aménagement de la parcelle du Paly : jeudi 3 octobre 2024 à 19h

Recueil de témoignages : mardi 17 septembre 2024 à 19h

La salle de la mairie a été réservée pour ces réunions. Rodolphe JARDIN va informer la population via la presse locale.

21h10 : arrivée de M. Antoine FANFANI

- Cimetière : le recensement des tombes est en cours par Rodolphe JARDIN et Julien CHATELLIER, mais nécessite une troisième personne.
- Adressage : 190 adresses sur 346 ont été effectuées, **prochaine réunion le mardi 10 septembre (18h-19h30) en présence de 3 conseillers.**
- Aménagement « vieille route » : la commande des panneaux 30km/h d'entrée et de sortie est en cours. La mairie est toujours dans l'attente de la procédure de transfert de l'agence routière départementale Centre Manche et du service foncier.
- Devis voirie : Un curage des fossés est à prévoir dans la rue du Paly. La réfection de la route de la butte au long sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. L'option « coussin berlinois » pour la rue du val de Soulles est privilégiée, un coussin berlinois sera installé en haut de la rue. Le conseil municipal laisse Monsieur le Maire signer le devis de l'entreprise Poisson TP qui doit être mis à jour.
- Eclairage public : plusieurs conseillers ont constaté des décalages d'horaires concernant l'éclairage public (route et passages piétons)

Accusé de réception en préfecture  
050-215000845-20241024-PV-CM-05092024-AR  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception en préfecture : 24/10/2024

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 17 octobre 2024 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

La secrétaire de séance  
**Sarah FORNERET**



Le Maire  
**Rodolphe JARDIN**



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Publication sur le site internet le 24/10/2024